

Le SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

LE GUIDE DE L'UTILISATEUR

*Pour traiter les eaux usées et
préserver notre environnement...*



Présentation du SPANC

Carcassonne Agglo exerce la compétence «Assainissement non collectif» afin de préserver la ressource en eau et prévenir les risques sanitaires. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Il fait partie de la direction du Grand Cycle de l'eau.

Quelles sont les principales missions ?

■■■ Informer et conseiller les usagers

■■■ Contrôler les installations existantes : *(voir page 4)*

Il s'agit dans un premier temps de contrôler l'existence d'une installation, puis de vérifier son bon fonctionnement et son entretien, pour évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

■■■ Valider les installations neuves ou à réhabiliter : *(voir page 6)*

- Conception
- Bonne exécution des travaux

Le SPANC est financé uniquement par les redevances versées par les usagers lors du diagnostic. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Les techniciens du SPANC



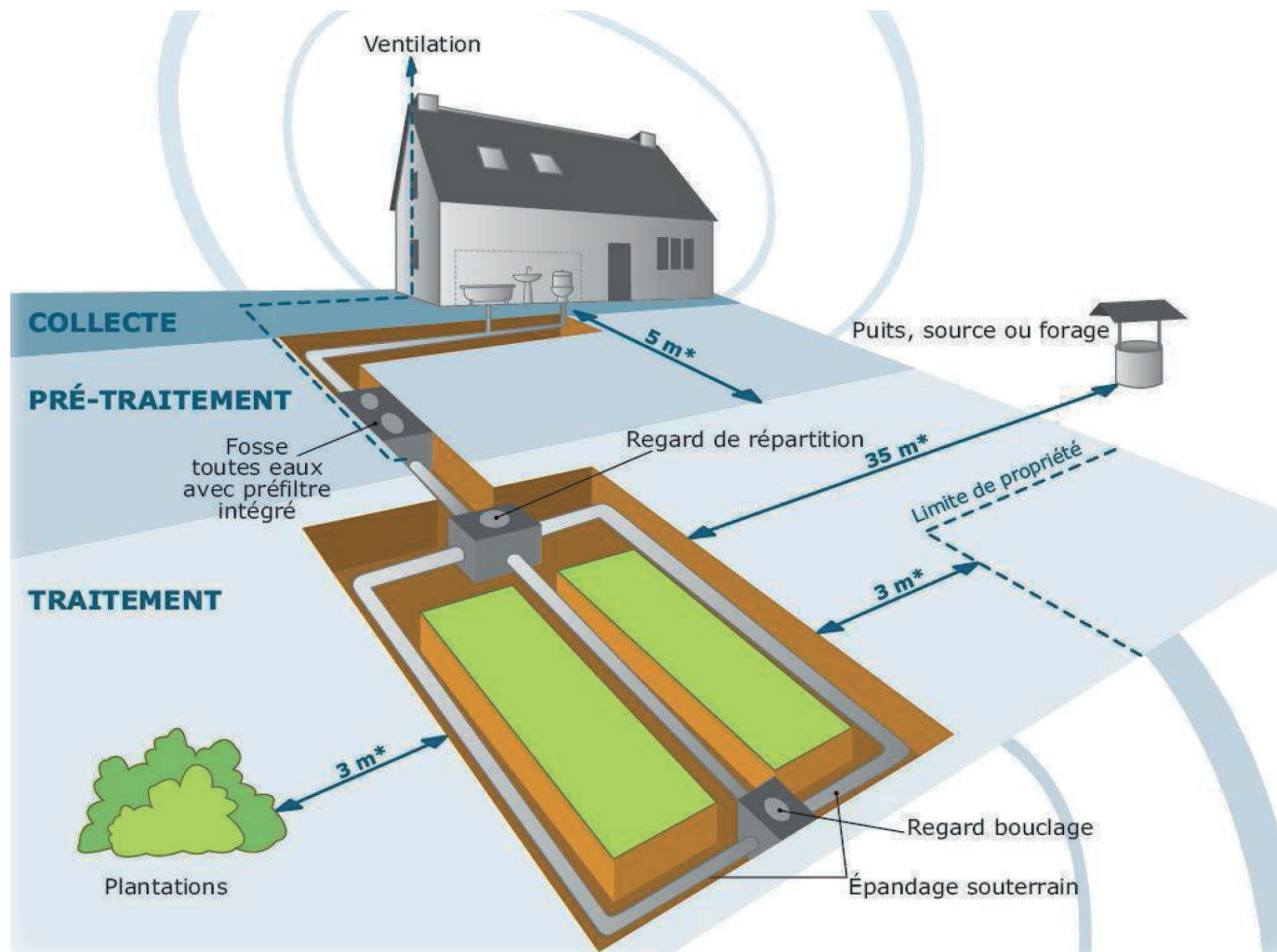
Jean-Christophe ROUSTAN
Chef de service Assainissement Non Collectif
Tél. : 04 68 10 56 61



Stéphane FRANC
Contrôleur Assainissement Non Collectif
Tél. : 04 68 10 56 63

L'Assainissement Non Collectif, comment ça marche ? _____

Une installation d'Assainissement Non Collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales).



- Les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite «d'Assainissement Non Collectif» pour traiter leurs eaux usées domestiques.
- Les installations d'Assainissement Non Collectif, appelées aussi assainissement «autonome» ou «individuel», permettent de traiter directement sur le terrain de la maison, les eaux usées provenant de l'habitation.
- Si l'objectif prioritaire est de prévenir tout risque sanitaire, il est aussi de limiter l'impact sur l'environnement et de participer ainsi à l'effort national de protection de la ressource en eau.

Pour les installations existantes, quelle procédure ? _____

Le propriétaire ou occupant, d'un immeuble équipé d'une installation d'ANC, doit garantir le bon fonctionnement et l'entretien de ses ouvrages d'assainissement. Les installations d'ANC doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des entreprises agréées par les services de l'état, de manière à maintenir :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux
- L'accumulation normale des boues

Le diagnostic sur les systèmes existants _____

Le SPANC réalise les contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes. Un courrier est alors adressé à l'utilisateur afin de convenir d'une date et d'effectuer le contrôle. Ce diagnostic est soumis à redevance*



Lors du contrôle, l'utilisateur doit rendre accessible l'ensemble du dispositif (ouverture des différents regards...) afin que tous les ouvrages soient identifiés et pris en compte par le SPANC. Tout élément concernant le système (factures travaux, factures vidanges...) doit être présenté au service au moment du contrôle.

**se référer à la grille tarifaire, disponible sur www.carcassonne-agglo.fr*

Sur place le SPANC vérifie _____

■■■ L'existence d'une installation

■■■ Le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation

Il évalue aussi _____

■■■ Les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement

■■■ Une éventuelle non-conformité de l'installation

Il établit (si nécessaire) _____

■■■ Le cas échéant, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire et les délais impartis



*** VENTE ***

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'ANC doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

EN CAS NON-CONFORMITÉ, L'ACHETEUR A 1 AN POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, quelle procédure ? ____

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'Assainissement Non Collectif est responsable de sa conception et de son implantation.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par l'installation d'assainissement non collectif existante.

Les différentes étapes _____

S'informer

 Retirer un dossier de demande d'installation (au SPANC ou en mairie) *téléchargeable sur www.carcassonne-agglo.fr*

 Faire réaliser une étude hydrogéologique et de définition de filière

 Concevoir son système et déposer le dossier au SPANC

 Liste des pièces *(voir le règlement de service Chp 2 art 9.2 ou dossier de demande)*

 Instruction du dossier : contrôle conception et avis (soumis à redevance*)

 Réaliser les travaux (si l'avis de conception est favorable)

 Prévenir le SPANC avant remblaiement des ouvrages

 Visite terrain : contrôle de bonne exécution des travaux et avis (soumis à redevance*)

Le dossier de demande d'installation doit être déposé et validé par Carcassonne Agglo (SPANC) avant tout dépôt de permis de construire.

Pour les installations de plus grande capacité (supérieure à 20 EH), il est important de contacter le service du SPANC avant toutes démarches.

**se référer à la grille tarifaire, disponible sur www.carcassonne-agglo.fr*

NB : gratuit en cas de réhabilitation



**VOUS POUVEZ AUSSI TÉLÉCHARGER LE GUIDE DE L'USAGER,
ET OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr**

**Carcassonne Agglo
Service Public d'Assainissement Non Collectif
1, rue Pierre Germain 11890 Cedex 9
Tél. : 04 68 10 56 61/63
spanc@carcassonne-agglo.fr**